

**DECISION DU PRESIDENT N° D2019-86**

---

**Objet : Demande de subvention auprès de l'ADEME pour le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma directeur énergétique métropolitain**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

**Vu** la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes »,

**Vu** les compétences de la Métropole du Grand Paris, notamment en matière de coordination de la transition énergétique et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/15 du Conseil de la Métropole du 21 juin 2019 relative au lancement de l'élaboration du schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération BM2019/11/26/14 du Bureau de la Métropole du 26 novembre 2019 relative à l'approbation de l'accord-cadre n°2019.AOO.DE.031 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que l'accord-cadre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris est éligible aux aides de l'ADEME dans la limite de 50 000 €.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention s'élevant à 50 000 euros auprès de l'ADEME pour le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma directeur énergétique métropolitain.

**Article 2** : de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

**Article 3** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France,
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **12 MARS 2020**

Le président de la Métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire du Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.